

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/105

Objet : 105 - Marché n° VN24052 – Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise Selarl CVB,

Décide

- De signer l'accord-cadre avec l'entreprise Selarl CVB dirigé par le Dr LEROY Pierre-Edouard dont le siège social est situé au 8 bis route du stade, 61700 LONLAY L'ABBAYE.
- L'accord-cadre consiste à :
 - Assurer les visites vétérinaires des animaux chiens et chats (essentiellement) à la demande du gestionnaire de la fourrière.
 - Assurer les consultations des animaux mordeurs admis à la fourrière (trois visites).
 - Réaliser les identifications électroniques.
 - Donner le devenir de chaque animal (adoption / euthanasie).
 - Réaliser les euthanasies.
 - Assurer les deux visites sanitaires annuelles de la fourrière.
 - Assurer toutes les demandes d'interventions spécifiques 24H/24H.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an. Il est conclu à compter de la notification de celui-ci.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	7 000,00 €
Total	7 000,00 €

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240715-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Publication : 15/07/2024

Décision du Maire n°2024/07/105 du 11 juillet 2024

